

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 15 février 2021
N° CD-2021-3-1-1

1^{ère} Commission

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

Service instructeur

Service consulté

Direction Aménagement Contractualisation
Ingénierie
Service Appui et Pilotage
Délégation Animation et Développement des Territoires

POLITIQUE DE L'AMENAGEMENT, DE L'INGENIERIE ET DE L'ACTION TERRITORIALISEE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'Assemblée délibérante les propositions budgétaires pour l'année 2021 relatives à la politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de l'aménagement et de l'accompagnement des territoires s'appuie sur la compétence en matière de « solidarité territoriale » depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Une politique volontariste de contractualisation et de développement territorial a été engagée dans les territoires bas-rhinois et haut-rhinois respectivement en 2017 et 2019 et se poursuivra en 2021 selon les mêmes critères avec un engagement financier majeur du fait de l'émergence de nombreux projets à soutenir.

De plus, l'année 2021 de création de la Collectivité européenne d'Alsace marquera le moment de la définition d'une stratégie territoriale assurant une lisibilité de la Collectivité européenne d'Alsace à travers une politique de contractualisation souple, évolutive et répondant aux attentes des acteurs locaux.

Pour 2021, au titre de la politique en faveur de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée il est proposé l'engagement financier suivant :

En dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 5 121 914 €,
- en investissement : un crédit de paiement de 40 658 377 € et des autorisations de programme pour un montant de 2 392 000 €.

En recettes :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 160 000 €.

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'intervention départementale auprès des partenaires locaux s'appuie sur la compétence en matière de « solidarité territoriale ». La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) devra construire une stratégie territoriale qui fixera les grands principes d'aménagement et les modalités d'accompagnement des projets des territoires en s'appuyant sur l'expertise reconnue des différentes agences d'ingénierie alsacienne. Celle-ci sera le marqueur d'une nouvelle territorialité garantissant une proximité avec les habitants à travers des échanges réguliers dans le cadre d'un Conseil de développement, une recherche d'équité des territoires et une expertise de terrain pour co-construire des projets avec les acteurs locaux (collectivités locales, associations, entreprises, habitants). Cette territorialisation renforcée se traduit par un travail collaboratif à l'échelle de 7 territoires de vie du Nord au Sud de l'Alsace et renforcé par la création de Commissions territoriales animées par 7 vice-présidents de territoires d'Alsace afin de garantir un débat démocratique au plus près des enjeux et une efficacité des politiques publiques. Cette démarche devra également s'articuler avec les contrats de relance et de transition écologique initiés par l'Etat.

Le budget consacré à l'aménagement, l'ingénierie et l'action territorialisée pour l'année 2021 s'élève :

- En dépenses de fonctionnement : à 5 121 914 € ;
- En dépenses d'investissement : à 40 658 377 € ;
- Des créations d'AP pour 2 392 000 € ;
- En recettes de fonctionnement : à 160 000 €.

Il est marqué par une évolution de 74,5 % par rapport à 2020 qui est liée à la montée en puissance des politiques de contractualisation dans le Bas-Rhin et de développement territorial dans le Haut-Rhin. Ces crédits de paiement permettront d'honorer les engagements pris par les deux anciens Départements dans le cadre de leurs démarches respectives de soutien aux projets locaux, conformément à la loi du 2 août 2019 qui a prévu la substitution de la Collectivité européenne d'Alsace dans tous les droits et obligations des anciens Départements.

I/ Politique de l'aménagement et de l'ingénierie

A/ Présentation des grandes évolutions 2020 – 2021, ainsi que les objectifs 2021 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace :

La politique de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'ingénierie de la CeA a pour objectif de soutenir les collectivités locales dans l'élaboration des documents d'urbanisme (la mission personne publique associée du département a représenté 32 dossiers sur le Haut-Rhin et 54 dossiers sur le Bas-Rhin en 2020) et la conduite de projets d'aménagement d'envergure départementale afin d'accompagner un développement équilibré du territoire alsacien. L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire (COVID-19) et par les élections municipales en deux temps, ce qui a impliqué un ralentissement des procédures d'urbanisme et des nouveaux projets d'aménagement. L'année 2021 marquera nécessairement une reprise des projets en urbanisme.

Il s'agit également d'animer un réseau d'ingénierie en faveur des territoires et de développer une offre élargie aux collectivités, s'appuyant sur les différentes agences d'ingénierie proches de la CeA.

Depuis 4 ans, le Bas-Rhin anime un réseau d'ingénierie territoriale composé de diverses expertises techniques (Alsace Archéologie, Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 67), Alsace Destination Tourisme (ADT), Agence de Développement d'Alsace (ADIRA), Alsace Habitat, Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 67), Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA), Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)) pour accompagner les projets des collectivités (Communes, groupements de collectivités) et des porteurs privés qui œuvrent en faveur de l'attractivité des territoires.

En 2021, ce réseau va s'élargir aux structures haut-rhinoises soutenues par la CeA que sont l'Agence Départementale et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), l'ADIL fusionné (67 et 68), le CAUE fusionné (67 et 68) et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV). La CeA mobilise une enveloppe de 14,6 M€ en 2021 en faveur des structures d'ingénierie territoriale (Alsace Archéologie, ADIRA, ADT, ATIP, ADAUHR, CAUE, ADEUS, SYCOPARC, PNRBV). L'enjeu est de construire un réseau alsacien de l'ingénierie territoriale, qui sera un atout indéniable de la future stratégie territoriale de la CeA.

Dans le cadre de cette politique de l'aménagement et de l'ingénierie, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2021 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 566 914 € ;
 - en investissement : un crédit de paiement de 177 000 € ;
 - Une AP de 92 000 €.
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 160 000 €.

Aménagement et ingénierie

	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %	AP/AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement	3 991 437,00	4 566 914,00	+1 075 477,00	+30,8%	0,00
Dépenses d'investissement	449 060,00	177 000,00	-272 060,00	-60,6%	92 000,00
Total dépenses (A)	4 440 497,00	4 743 914,00	+303 417,00	+6,8%	92 000,00
Recettes de fonctionnement	160 000,00	160 000,00	0,00	0,0%	0,00
Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00
Recettes (B)	160 000,00	160 000,00	0,00	0,0%	0,00
Dépenses nettes (A-B)	4 280 497,00	4 583 914,00	+303 417,00	+7,1%	92 000,00

B/ Présentation des secteurs (Urbanisme et aménagement, Montagne)

1) Urbanisme et aménagement (P060)

Les crédits sollicités au titre du budget primitif 2021 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 4 185 191 € ;
 - en investissement : un crédit de paiement de 177 000 €.
 - Une AP de 92 000 €.
- en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 160 000 €.

L'urbanisme et l'aménagement regroupe les crédits en dépenses suivants :

- soutien aux structures d'ingénierie territoriale (4 277 191 €) : Agence Territoriale et d'Ingénierie Publique (ATIP), Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), Agence de Développement et D'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) ;
- subventions aux Communes et EPCI pour l'élaboration des documents d'urbanisme (80 000 €) dans le cadre de la fin d'un dispositif du Conseil départemental du Bas-Rhin ;

- mesures foncières des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT, 5 000 €).

Les contributions financières aux différentes structures d'ingénierie sont stables par rapport à 2020.

2) Montagne (P061)

Les crédits sollicités au titre du budget primitif 2021 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 381 723 €.

Ce secteur « Montagne » regroupe les cotisations statutaires en faveur du Parc Natural Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) et du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV). Le budget reste stable avec une légère augmentation de la cotisation SYCOPARC en 2021 (+ 0,6 %).

II/ Politique de l'action territorialisée - contractualisation

A/ Présentation des grandes évolutions 2020 – 2021, ainsi que les objectifs 2021 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace :

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), l'intervention des anciens Départements auprès des partenaires locaux devait s'appuyer sur les dispositions les dotant de compétences spécifiques, notamment en matière de « solidarité territoriale », au travers des articles L1111-10 et L3211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les deux Départements ont développé une politique de soutien aux projets des acteurs locaux selon des modalités différentes. L'année 2021 sera une période de transition où il s'agira d'honorer les engagements pris, d'accompagner les projets présentés selon les dispositifs en vigueur et préparer les modalités de la stratégie territoriale de la CeA autour des enjeux des transitions à l'œuvre (démographique, énergétique, écologique, numérique, et de mobilité) et des principes fondamentaux de proximité (rapprocher les services des usagers), d'équité (agir de manière différenciée et appropriée au niveau des territoires) et d'efficacité (améliorer la pertinence des interventions et la lisibilité des actions de la collectivité).

A partir de 2019, le Haut-Rhin a engagé une nouvelle politique de solidarité territoriale (prenant le relais des Contrats de Territoires de Vie), favorisant un développement local homogène et pérenne autour de 4 Territoires de Vie et de plusieurs fonds :

- Un Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour soutenir les projets locaux portés par les partenaires institutionnels et associatifs (enveloppe existante de 100 000 € par canton, soit 50 000 € par an par élu pour des projets d'investissement, il existe par ailleurs un Fonds d'Intervention des Elus à hauteur de 5 650 € par Conseiller d'Alsace pour des projets en fonctionnement),
- Une Politique de Développement Territorial (PDT) qui accompagne les projets qui croisent les besoins des partenaires et les politiques de la collectivité et se décline en deux fonds :
 - **Fonds d'Attractivité des Territoires (FAT)** : destiné à soutenir des projets qui s'inscrivent dans les enjeux identifiés par les schémas de la collectivité ou structurants pour le territoire, en terme d'attractivité et de réponse aux besoins de la population. Les communes ou groupements de collectivités, associations à but non lucratif et établissements publics des quatre cultes reconnus en Alsace Moselle sont éligibles. Le taux maximum

de subvention accordé par projet est de 40 %. Le montant maximum de subvention possible est de 300 000 €. Une bonification de 10 % du montant de subvention est possible, si le projet a un caractère innovant, exceptionnel ou s'inscrit dans la stratégie OR (thématiques « petite enfance et périscolaire » ou « développer le potentiel touristique des territoires »).

Les thématiques du fonds sont les suivantes : doter les territoires d'équipements sportifs et de loisirs structurants, répondre aux enjeux du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), encourager la transition énergétique, développer le potentiel touristique des territoires, optimiser et moderniser les équipements culturels existants ou à venir, favoriser la mobilité dans les territoires et répondre aux besoins en matière de petite enfance et de périscolaire.

- **Fonds de soutien aux Projets de Proximité (FPP)** : destiné à soutenir les projets qui favorisent la vie locale pour répondre aux besoins de la population du territoire. Sont éligibles : les Communes ou groupements de collectivités, associations, établissements publics des quatre cultes reconnus en Alsace Moselle. Les Etablissements publics de santé, établissements sociaux et médico-sociaux sont uniquement éligibles pour la thématique « lutter contre la fracture numérique pour les publics prioritaires du Département en tenant compte des axes du SDAASP ». Au titre du Fonds de soutien aux Projets de Proximité, le taux maximum de subvention possible est de 40 %. Le montant maximum de subvention possible est de 30 000 €.

Les thématiques du fonds sont les suivantes : améliorer la présence et l'accessibilité des services en tenant compte des axes du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), favoriser la vie citoyenne, conforter les édifices culturels non protégés au titre des Monuments historiques, lutter contre la fracture numérique pour les publics prioritaires du Département en tenant compte des axes du SDAASP et soutenir l'innovation technologique.

A partir de 2017, le Département du Bas-Rhin a engagé la démarche des contrats départementaux de développement territorial et humain signés avec toutes les Communes et tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'échelle des 4 territoires d'action. Il s'agit d'une nouvelle contractualisation unique portée par la collectivité autour des enjeux spécifiques à chaque territoire, basée sur la construction de projets multi-partenariaux et d'engagements réciproques des différentes parties (Département et acteurs locaux). Le Département s'assure ainsi que les projets financés répondent à des besoins non couverts et profitent à ses publics prioritaires (séniors, collégiens, personnes en insertion, personnes en situation de handicap, etc.).

Ce dispositif s'appuie sur quatre fonds :

- **Le Fonds de Développement et d'Attractivité (FDA)** est destiné à soutenir les projets prioritaires répondant aux enjeux définis par les partenaires locaux à l'échelle de chaque territoire d'action. Ce fonds d'investissement peut être attribué à des Communes, EPCI, associations, opérateurs, forces vives socio-économiques, engagés dans la démarche de partenariat avec le Département autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire et s'inscrivant dans le prolongement des politiques publiques départementales ;

- **Le Fonds de Solidarité Communale (FSC)** est destiné aux Communes pour offrir à leurs habitants les services nécessaires pour conforter leurs atouts résidentiels et économiques ou tout simplement pour entretenir leur patrimoine. Aussi, le Département, garant de l'équilibre territorial, a créé ce fonds spécialement destiné aux Communes, pour un accompagnement à la fois financier et en ingénierie au service du développement local. Le nombre de demande est limité à deux projets sur l'ensemble du mandat municipal. Le fonds de solidarité ne peut pas être cumulé avec le fonds d'attractivité ;
- **Le Fonds d'Innovation Territoriale (FI)** illustre le rôle de facilitateur du Département. Il est destiné à soutenir et cofinancer les initiatives locales à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire d'action (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, etc.) ;
- **Le Fonds d'Urgence (FU)** est destiné à venir en aide aux Communes ou EPCI ayant subi des dommages sur leur territoire à la suite d'une catastrophe naturelle. Il finance les travaux de remise en état ou de réparations de leurs biens endommagés, non couverts par des assurances ou toute autre forme d'aide financière.

En parallèle, un dispositif de soutien aux projets locaux à destination des associations et des communes, le Fonds de Soutien à la Vie Locale (FSVL) existe également à l'échelle de chaque canton dans le Bas-Rhin à hauteur de 10 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement en 2020.

En 2021, le Fonds de Solidarité Territoriale est étendu à l'échelle de l'Alsace avec une enveloppe de 100 000 € par canton (en investissement) pour accompagner les projets communaux et associatifs. L'objectif est de permettre l'application de cette politique à l'ensemble du territoire alsacien dès le 1^{er} janvier 2021, étant cependant précisé que les modalités de soutien définies dans ce cadre seront susceptibles d'évoluer, via une nouvelle délibération, en fonction des harmonisations et changements qui seront décidés au titre des autres dispositifs de soutien.

Par ailleurs, la CeA poursuivra l'engagement historique du Département du Bas-Rhin au titre de la Politique de la Ville, dans le cadre des Contrats de Ville signés (engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2022) au bénéfice des Quartiers Prioritaires de la Ville de Saverne, de Haguenau-Bischwiller et de l'Eurométropole de Strasbourg. L'objectif est de réduire les écarts de développement au sein des quartiers défavorisés, d'y restaurer l'égalité républicaine et d'améliorer les conditions de vie des habitants. La CeA mobilise ses politiques de droit commun et poursuivra sa politique de soutien au développement de projets de quartier via une enveloppe spécifique de « Fonds Urbain » de 500 000 € par an, dédiée aux associations, établissements scolaires et acteurs publics qui répondent à l'une des 10 priorités de la Collectivité, notamment la lutte contre la pauvreté et pour l'insertion professionnelle, la prévention du décrochage scolaire, l'accompagnement des parents, la citoyenneté, les projets culturels de territoire.

Dans le cadre de la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021, il est proposé de :

- Poursuivre les investissements en soutien aux projets des territoires selon les dispositifs en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et permettant d'honorer les engagements pris ;

- Définir une stratégie territoriale alsacienne, incluant une stratégie d'aménagement du territoire, une gouvernance des territoires de proximité et une proposition d'accompagnement des projets des territoires (projets de proximité et structurants).

Action territorialisée-contractualisation

	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %	AP/AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement	595 700,00	555 000,00	-40 700,00	-6,8%	0,00
Dépenses d'investissement	21 273 351,00	40 481 377,00	+19 323 026	+91,3%	2 300 000,00
Total dépenses (A)	21 869 051,00	41 036 377,00	+19 167 326	+87,7%	2 300 000,00
Recettes de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	-	0,00
Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	0,00
Recettes (B)	0,00	0,00	0,00	-	0,00
Dépenses nettes (A-B)	21 869 051,00	41 036 377,00	+19 167 326	+87,7%	2 300 000,00

B/ Présentation des secteurs (Solidarités Territoriales, Développement et Attractivité)

1) Solidarités Territoriales (P062, P063, P064)

Les crédits sollicités au titre du budget primitif 2021 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 55 000 € ;
 - en investissement : un crédit de paiement de 40 481 377 € ;
 - une création d'une AP de 2 300 000 €.

Le domaine des Solidarités Territoriales regroupe l'ensemble des politiques de contractualisation et de développement territorial des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à travers 3 programmes identifiés qui se poursuivent selon les mêmes critères en 2021 :

- Politique de développement territorial ;
- Projets structurants ;
- Fonds de soutien.

a) Politique de Développement Territorial P063

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2021 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 55 000 € ;
 - en investissement : un crédit de paiement de 32 190 000 € ;
 - en AP : 2 300 000 €.

La Politique de Développement Territorial rassemble :

- les quatre fonds de la politique des contrats départementaux de développement territorial et humain du Conseil départemental du Bas-Rhin sur la période 2018-2021 pour un montant total en investissement de 25 190 000 € en 2021 (FDA, FSC, FI, FU) et de 50 000 € en fonctionnement (FI) ;
- les deux fonds de la politique de développement territorial du Haut-Rhin sur la période 2019-2021 pour un montant en investissement de 6 500 000 € en 2021 (FAT et FPP), auquel s'ajoutent les crédits de 500 000 € liés à la thématique exceptionnelle mise en place au titre du FPP en 2020 « soutien à l'achat d'équipements en matériel médical et paramédical » ;
- le budget pour l'animation du réseau acteurs des territoires de vie (rencontres territoriales, crédits de fonctionnement de 5 000 € pour 2021).

L'année 2021 marque une montée en puissance des dispositifs de contractualisation et de soutien aux territoires avec l'inscription de crédits supplémentaires passant de 15 218 022 € en 2020 à 32 190 000 € en 2021.

b) Projets structurants P064

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2021 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en investissement : un crédit de paiement de 3 291 377 € .

Ce programme correspond aux opérations inscrites aux Contrats de Territoires de Vie 2014-2019 du Haut-Rhin restant à solder en 2021.

c) Fonds de soutien P062

Dans le cadre de ce programme, les crédits sollicités au titre du budget primitif 2021 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en investissement : un crédit de paiement de 4 000 000 €.

Ce programme correspond au Fonds de Solidarité Territoriale (FST) destiné à financer les investissements des Communes et des associations pour des projets locaux qui améliorent la vie quotidienne des habitants. Il s'agit d'une enveloppe de subventions d'investissement à hauteur de 100 000 € par canton en 2021. Ce fonds n'est pas cumulable avec les autres fonds de soutien décrits précédemment.

2) Développement et attractivité (P056, P058)

Les crédits sollicités au titre du budget primitif 2021 sont les suivants :

- en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 500 000 € ;
 - en investissement : un crédit de paiement de 1 000 000 €.

Le secteur Développement et attractivité comporte deux programmes :

- Soutien à l'économie (P056) : fonds de développement urbain au titre de la politique de la ville (500 000 €) en vigueur dans le Bas-Rhin en faveur des associations pour répondre aux enjeux récurrents dans les quartiers prioritaires (QPV) tels que l'insertion sociale et professionnelle, l'autonomisation des jeunes ou l'accès à la culture ;
- Fonds attractivité et de développement (P058) : engagement du Département du Bas-Rhin pour la rénovation du stade de la Meinau à hauteur de 12,5 M€ dont 1 M€ en 2021.

Conclusion du rapport

Tableau global de la politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée

	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP2020 en €	BP 2021 - BP 2020 en %	AP/AE nouvelles
Dépenses de fonctionnement	4 587 137,00	5 121 914,00	+534 777,00	+11,7%	0,00
Dépenses d'investissement	21 722 411,00	40 658 377,00	+18 935 966	+87,2%	2 392 000,00
Total dépenses (A)	26 309 548,00	45 780 291,00	+19 470 743	+74 %	2 392 000,00
Recettes de fonctionnement	160 000,00	160 000,00	0,00	-	0,00
Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	0,00
Recettes (B)	160 000,00	160 000,00	0,00	-	0,00
Dépenses nettes (A-B)	26 149 548,00	45 620 291,00	+19 470 743	+74, 5%	2 392 000,00

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ❖ D'inscrire, au titre du Budget primitif 2021 pour la politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 5 121 914 € ;
 - en investissement : un crédit de paiement de 40 658 377 € ;
 - des créations d'AP pour un montant de 2 392 000 €.
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 160 000 €.
- ❖ De prendre note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 1 du présent rapport,
- ❖ De décider que le dispositif d'aide dénommé « Fonds de Solidarité Territoriale » (FST), tel que résultant de la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018, est prorogé à compter du 1^{er} janvier 2021 et est étendu corrélativement à tout le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace,
- ❖ De préciser, dans ce cadre, que l'enveloppe annuelle accordée à chaque Conseiller d'Alsace est plafonnée à 50 000 €,

- ❖ De m'autoriser à apporter au règlement du Fonds de Solidarité Territoriale, adopté dans les conditions précitées, toutes les modifications formelles et sémantiques liées à la substitution de la Collectivité européenne d'Alsace aux deux anciens Départements à compter du 1^{er} janvier 2021, et à procéder à toutes les adaptations de ce règlement rendues nécessaires pour tenir compte :
 - ✓ de la prorogation du FST à compter du 1er janvier 2021,
 - ✓ de son extension à tout le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - ✓ du nouveau fonctionnement des commissions thématiques et territoriales de la Collectivité européenne d'Alsace, qui implique que les dossiers de ce fonds soient désormais instruits au sein de chaque commission territoriale compétente,
 - ✓ du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant qu'il fixe à 3 ans la durée de validité des subventions d'investissement, indépendamment de leur montant,

- ❖ De préciser qu'une délibération ultérieure pourra venir, en tant que de besoin, ajuster les modalités de gestion du FST en cohérence avec les futurs fonds d'investissement adossés à la stratégie territoriale de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY